

MÉMOIRE

Du Ministère des Transports du Québec lors des

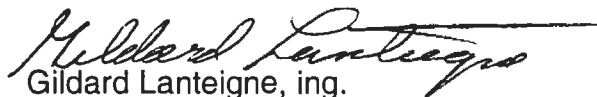
AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

tenues par le BAPE à Beauharnois à l'égard du projet de la

CENTRALE DU SUROÎT

Promoteur : Hydro-Québec

Préparé par :



Gildard Lanteigne, ing.
Service des inventaires et du Plan
Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

Approuvé par :



Robert Dupont, ing.
Chef du Service des inventaires et du Plan
Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

Le 19 septembre 2002

MÉMOIRE

Le projet de la centrale électrique du Suroît sera localisé sur un site adjacent à l'autoroute 30 projetée dans le secteur du canal de Beauharnois.

Le projet autoroutier du ministère des Transports du Québec (MTQ) a été présenté au public selon le processus du BAPE en 1997. Toutes les autorisations gouvernementales requises ont été accordées concernant les lois sur la qualité de l'environnement et la protection du territoire agricole.

Les préoccupations du MTQ sont à l'effet d'assurer la sécurité du public voyageur en ce qui a trait à la visibilité et la glissance de la chaussée.

Dans un premier temps, tel qu'indiqué dans l'annexe « J » (complément à l'étude de dispersion atmosphérique) les émanations gazeuses de la centrale auront un impact sur la sécurité des usagers de l'autoroute 30 projetée. En effet, un certain nombre d'heures de brouillard est anticipé à la suite de la modélisation effectuée par le promoteur avec le modèle de dispersion ISC3_PRIME. Les résultats indiquent également que l'on peut s'attendre à des périodes propices au glaçage de la chaussée de l'autoroute.

Bien que le modèle de dispersion utilisé soit l'outil approprié pour anticiper les problèmes résultant du panache de vapeur d'eau, une marge d'erreur associée aux résultats doit être considérée. Ainsi, l'impact du projet à l'égard de la sécurité routière pourrait être plus important qu'anticipée par l'étude.

Des problèmes de brouillard et de glaçage résultant de conditions météorologiques naturelles ne peuvent être évitées. Cependant, les conditions de visibilité restreinte et de glissance causées par une activité industrielle doivent être évitées. Les usagers de la route peuvent adapter leur mode de conduite lorsque des conditions climatiques naturelles sont défavorables. Cependant, un changement brusque des conditions de circulation occasionné par une industrie peut surprendre l'utilisateur de la route et entraîner des pertes de contrôle. De plus, le MTQ ne pourrait effectuer l'entretien d'hiver préventif normal dans le secteur puisque les événements sont imprévisibles.

Lors de la préparation du projet de la centrale du Suroît, le promoteur doit s'assurer de ne créer aucun impact sur la sécurité des usagers du réseau routier actuel ou projeté. Parmi les types de turbines qui s'offrent au promoteur pour équiper la centrale, certains produisent moins d'impact que d'autres. Une autre alternative serait de construire la centrale plus loin de l'autoroute.

En conclusion, le MTQ exige que le promoteur prenne les mesures nécessaires pour éliminer complètement les impacts identifiés et appréhendés (brouillard et glaçage). Le MTQ doit être tenu informé des mesures additionnelles qui seront appliquées au projet de centrale.